

A l'ombre de la forêt de Chabrières



A. DE NUSSAC, Éd. - GUÉRET

Environs du Sanatorium

Une Allée de la Forêt de CHABRIERE près Guéret (Creuse)

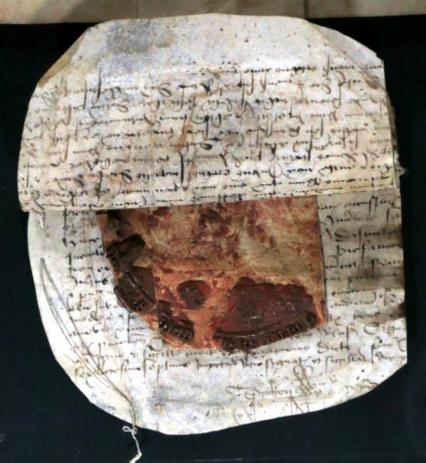
Arch. Dép. Creuse 5 Fi 531 R

1424
Jacques ...
Stons ...
... par la charte de cession de la forêt de Chabrières à la ville de Guéret par Jacques de Bourbon, comte de la Marche, en 1424 (87 Edépôt DD1)

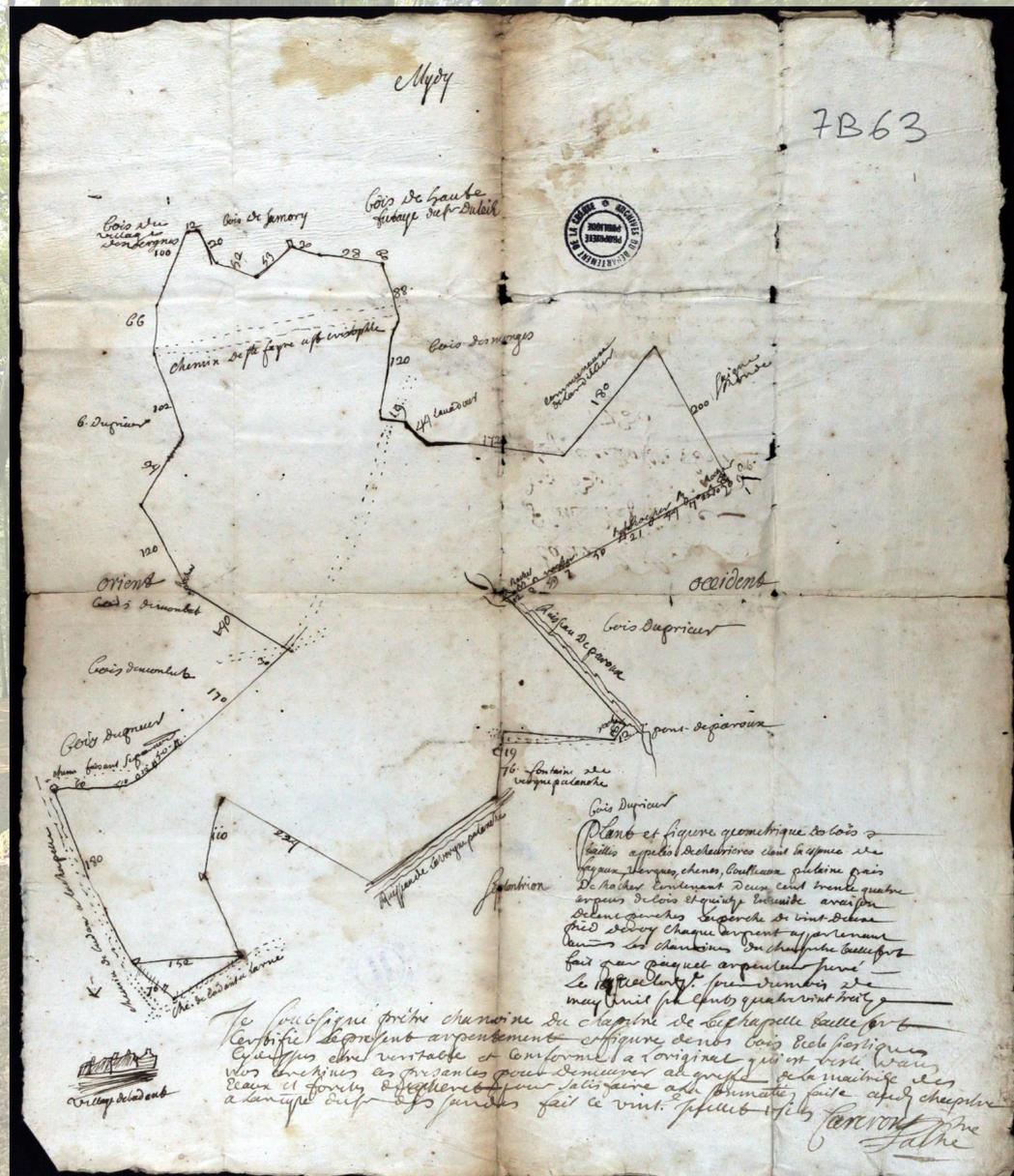
Charte de cession de la forêt de Chabrières à la ville de Guéret par Jacques de Bourbon, comte de la Marche, en 1424 (87 Edépôt DD1)

Par cette charte, Jacques II de Bourbon, comte de la Marche, cède à perpétuité la forêt de Chabrières aux habitants de la ville de Guéret, contre une rente annuelle. Cette cession est décidée à la suite d'une demande des habitants, qui auparavant pouvaient acheter du bois directement auprès du comte, mais se plaignent que ce n'est désormais plus possible, et que les prix sont devenus exorbitants.

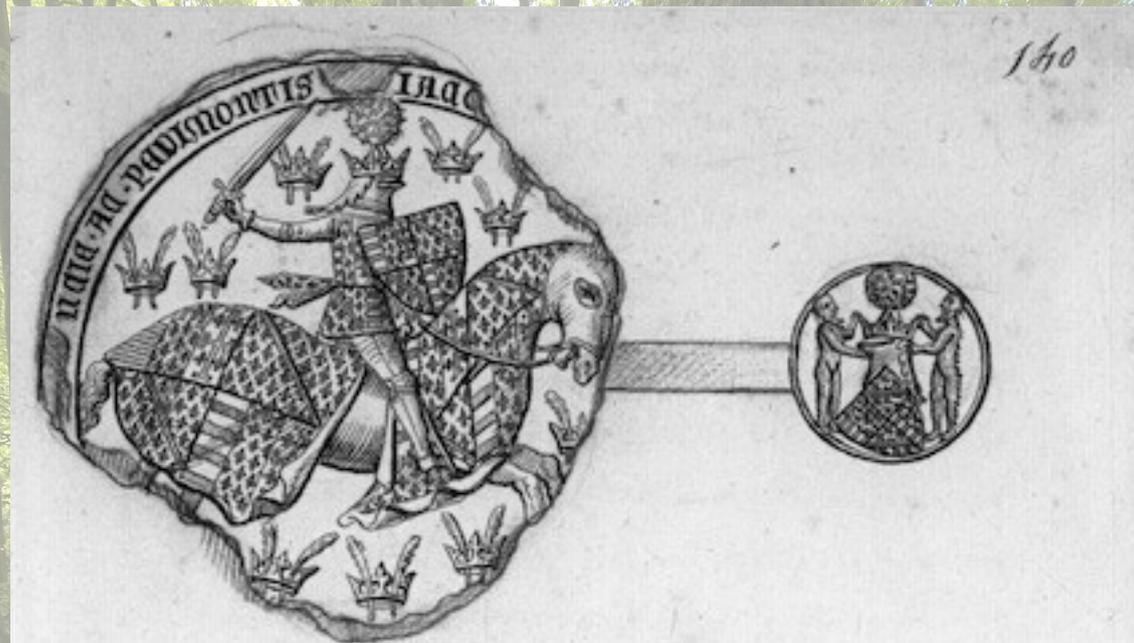
La forêt est donnée en bien commun à la ville, ce qui signifie que chaque habitant peut exploiter le bois, dans les limites de ce qui est prévu dans l'acte : « cueillir, couper, prendre, transporter, garder et défendre de tous autres quelconques », « et icelle posséder et exploiter et en prendre les soins, revenus et pacages et les garder et défendre de tous aucuns quelconques comme dit dessus, pareillement que nous pouvions faire par avant ce présent transport et cession »... Sont donc donnés les droits d'exploitations, les revenus, mais aussi la pleine possession juridique.



Le besoin en bois a plusieurs facettes, toutes évoquées dans divers passages : le principal est le chauffage, mais sont également cités le pacage, la cueillette, et en filigrane la défense, c'est-à-dire les constructions. Le bois est en effet un matériau essentiel à cette période, dont la Creuse est très mal dotée : à l'exception de Chabrières, il n'existe pas d'autre forêt de taille comparable à proximité de Guéret à cette époque. Les contours n'en sont d'ailleurs pas évoqués, ce qui signifie qu'ils sont bien délimités. Ils nous sont cependant en partie connus par des textes postérieurs, notamment les procès-verbaux de délimitation réalisés par l'administration des Eaux et Forêts aux XVIIe et XVIIIe siècles.



Délimitation de la forêt de Chabrière en 1715
Arch. Dép. Creuse 7B 63



sceau Jacques II de Bourbon BNF Ms Clairambault 640
auteur F.R de Gaignières (source : Sigilla)

Cet acte est représentatif des donations médiévales, jusque dans la mise en scène de la supplique des habitants de Guéret – alors que ces derniers n'ont certainement pas été jusqu'à Castres, lieu d'où est daté l'acte, pas plus que Jacques II ne s'est rendu à Guéret : le droit d'usage de la forêt est ainsi présenté comme ancien, mais récemment perdu, et approprié par certains habitants mal intentionnés, qui font monter les prix en tant de guerre. En effet, cette donation intervient alors que la guerre de Cent ans fait encore rage : elle est d'ailleurs évoquée dès le préambule, où sont cités les risques qu'encourent les populations du fait des « anglais, anciens ennemis de monseigneur le roi » ; l'acte est ainsi d'abord présenté comme nécessaire pour la défense de la ville, pour laquelle Jacques II souhaite que de nouveaux remparts soient construits. Cette charte est également un bon exemple d'acte d'un grand seigneur médiéval, roi de Sicile, de Jérusalem et de Hongrie par son mariage avec Jeanne II, reine de Naples. L'acte est notamment orné du grand sceau de Jacques II, scellé sur double queue de parchemin. La cire étant très fragile, le sceau n'a pas survécu, malgré la présence d'une poche de protection en parchemin cousue, très classique mais souvent disparue pour les actes de cette époque.